



Date de la séance : 26 juin 2021
Date de la convocation : 18 juin 2021
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Compte-rendu Conseil Municipal - Séance du 26 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (18) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Nelly GAUROIS, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Audrey POISSON, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE.

Pouvoirs (8) : Gwenvael DURET à Sophie BIALAIS-FERNAGU. Georges DROBYSZ à Fabienne DAVID. Eric MORAZZANI à Laurent DENELE. Jérôme COLLIER à David THOMAS. Léon DELARCHAND à Jean-Noël ARNOUX. Sophie AVERTY à Christine BARBARIN. Thierry DIQUELOU à Fabienne LEMONNIER. Hélène WALLYN à Pascal DUBLINEAU.

Stéphane PLAÇAIS, absent (pour célébration mariage) de 10h30 à 11h30, du point 5 au point 23 : pouvoir à Leila BOUNOUS.

Excusé (1) : Michel SOUTADÉ.

Secrétaires de séance : Amélie RICHARD et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2021.....	2
VŒU D'UNE VALORISATION DE LA DIVERSITE ET LA RICHESSE DE LA SOCIETE FRANÇAISE – PROJET DE LOI SEPARATISME « CONFORTER LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ».....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	4
4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – AUGMENTATION DU SEUIL DE DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	5
5 –PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU GROUPE DE REFLEXION.....	8
6 – MULTI ACCUEIL CADET ROUSSELLE – REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION.....	10
7 – MULTI ACCUEIL CADET ROUSSELLE – CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - APPROBATION.....	10
8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NANTCHESTER UNITED.....	11
9 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.....	11
10 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – MISSION LOCALE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	12
11 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – NANTES METROPOLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	13
12 – CIMETIERE – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.....	14
13 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CŒUR DE BOURG CŒUR DE VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENT – AUTORISATION A CANDIDATER.....	15
14 – FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DU CONSEIL REGIONAL – DEMANDE SUBVENTION.....	15
15 – PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION.....	17
16 – CONVENTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS NANTES METROPOLE – RENOUELEMENT.....	18
17 – NOMINATION DE LA PLACE DU PARKING DES ECOLES DE BASSE-INDRE.....	19

18 – MISE EN PLACE DES 1607 HEURES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 POUR UNE MISE EN CONFORMITE DE LA LOI N°2019-828 DU 06 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE.....	20
19 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE.....	22
20 – ÉLECTION DU PRESIDENT SPECIAL CA 2020.....	23
21 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE.....	23
22 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020.....	24
23 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.....	25
24 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS ET MANDATAIRES DE LA VILLE D'INDRE.....	26
25 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	27

Anthony BERTHELOT « A l'appel, j'ai cité le nom de Sophie AVERTY car nous avons reçu hier la démission de Chantal LAVIS. Chantal a souhaité que je vous lise un courrier afin d'expliquer sa décision :

« Le 03 juillet, suite à la constitution de la nouvelle équipe municipale et avec une émotion certaine, je m'étais engagée dans la fonction d'élue à la petite enfance et à la parentalité, en partenariat avec Christine BARBARIN adjointe en charge de l'enseignement et de l'éducation populaire. Mon expérience professionnelle passée me laissait penser que je pourrais remplir au mieux la mission qui m'avait été confiée. A ce jour, mon état de santé s'étant beaucoup dégradé, je ne m'estime plus capable d'assurer cette fonction et je présente donc à monsieur le maire Anthony BERTHELOT ma démission. Mon départ est un événement douloureux pour moi mais dès que je le pourrai je serai à nouveau présente dans les projets à venir au sein des commissions extra-municipales par exemple. Pour l'instant, me concernant, il s'agit avant tout de repos et de trouver une solution pour retrouver la mobilité nécessaire à toute activité. Je ne me sens pas encore la force de vous retrouver. Je souhaite à chacun et chacune toute l'énergie indispensable à l'accomplissement des missions qui nous ont été confiées. Après ces longs mois difficiles, je vous souhaite le meilleur été possible. Prenez soin de vous. Salutations chaleureuses. Chantal LAVIS ».

Anthony BERTHELOT « Vous l'aurez compris, pour des raisons de santé importantes, Chantal a fait le choix, et je l'en remercie, de se retirer du conseil municipal, elle ne se sentait pas la force d'accomplir les missions pour lesquelles elle avait été élue et que je lui avais déléguées. Donc, c'est Sophie AVERTY, dans l'ordre de notre liste, qui intègre le conseil. Ayant reçu la démission de Chantal hier, les délais pour convoquer Sophie étaient très courts et Sophie n'était pas disponible ce matin ».

1 – Désignation des secrétaires de séance.

Amélie RICHARD et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2021.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Vœu d'une valorisation de la diversité et la richesse de la société française – Projet de loi séparatisme « conforter le respect des principes de la République ».

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Le projet de loi séparatisme, rebaptisé « conforter le respect des principes de la République », est à nouveau examiné par l'Assemblée Nationale après un passage au Sénat où il a été durci avec des mesures

et des amendements déjà votés, contre le port du voile ou encore la volonté de renforcer la "neutralité" à l'université.

Critiqué par de nombreuses associations et collectifs qui dénoncent une surenchère sécuritaire, ce texte porte atteinte à la liberté des personnes, des familles et des associations.

Comme l'expriment 50 organisations et 54 personnalités dans une tribune publiée le 16 juin dans Libération : « Il est encore temps pour les députés, le gouvernement et le président de la République d'écouter toutes les inquiétudes exprimées, les vives critiques de la Défenseure des droits, du Conseil d'Etat, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, du Haut conseil à la vie associative, les fortes réserves de la communauté internationale, comme dernièrement celles du rapporteur général sur la lutte contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe. »

Plutôt que de mettre des moyens en redéployant les services publics, en ne laissant aucun territoire, aucun quartier, aucune population de côté, en combattant et corrigeant les injustices et inégalités qui font le terreau des extrémismes, le gouvernement d'Emmanuel Macron tente de faire passer un texte qui va encore fragmenter la société française.

Il jette une suspicion généralisée à l'encontre des personnes de confession musulmane, comme sur toutes les associations, les citoyennes et les citoyens engagés.

Il faudrait pourtant au contraire, mettre en valeur la diversité et la richesse de la société française pour améliorer le vivre ensemble, et réaffirmer une confiance envers le monde associatif, essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité.

L'article 6 de cette loi prévoit de conditionner l'obtention des subventions et agréments à la signature d'un "contrat d'engagement républicain" aux notions juridiquement floues et subjectives, définies par le ministère de l'Intérieur et laissées à la seule appréciation des forces de police et des préfets. On y trouve sans aucune précision les notions de « respect envers les symboles de la République » ou « respect de l'ordre public ».

Demain, les préfets ou les collectivités pourront-elles supprimer les subventions d'une association qui distribue de la nourriture à des personnes réfugiées, ou sans domicile, parce que cette action provoquerait un "trouble à l'ordre public" ?

Ou retirer l'agrément d'associations écologistes si elles mènent des actions de désobéissance civile non violentes ?

Quid des soutiens financiers au planning familial si les prochaines élections présidentielles mettent au pouvoir des gens opposés à l'avortement ?

Et du malaise de l'enseignant qui devra refuser à une maman portant un voile d'accompagner la classe de son enfant en sortie scolaire ?

Est-ce que cette loi ne conforterait-elle pas plutôt les principes de la politique du rassemblement national ?

Il serait trop long d'énumérer aujourd'hui, tous les amendements, qui porteront encore une fois atteinte à nos libertés individuelles et collectives.

Nous souhaitons ici vous alerter et exprimer notre opposition à ce projet de loi qui va diviser, fragiliser le secteur associatif, stigmatiser une partie d'entre nous. Notre société a besoin au contraire d'unité, d'apaisement, et de justice sociale.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal de transmettre ce vœu à notre député qui doit se prononcer d'ici le 30 juin en lui demandant de s'opposer à ce texte liberticide, sexiste et islamophobe.

Dany LEFEBVRE « Merci pour ce texte. Ce qui aurait été bien c'est de lister l'intégralité des amendements, je trouve cela un peu réducteur de parler de sexisme et liberticide islamophobe. J'imagine que tout le monde a lu un peu l'amendement, le cas Samuel PATY. Ces amendements auraient peut-être pu éviter le cas Samuel PATY. Également, on parle d'interdiction de délivrance d'un certificat de virginité, d'égalité hommes-femmes dans les associations. En fait c'est un ensemble d'amendements qui peuvent permettre justement de retrouver une république laïque. C'est dommage de prendre juste sexisme, islamophobe, juste de mettre en avant ces deux termes alors qu'en réalité c'est bien plus que cela. Merci ».

Serge DAVID « Je suis forcément d'accord avec ma collègue. Encore une fois sur ce vœu, vous envenimez les choses par rapport à ce que fait le gouvernement. Effectivement cette loi elle est peut-être critiquable mais doit être au moins ajustable. En France je pense que sérieusement nous ne sommes pas racistes, nous sommes laïques et quand la laïcité et la république sont menacées par des intégristes il faut, toute proportion gardée, agir en conséquence pour le bien de tous et cette loi va dans ce sens. Oui la diversité et la richesse de la société française existent et sont mises en action par bon nombre d'associations, mais elles sont aussi controversées par certaines associations. Il faut donc définir des règles pour assurer la tranquillité et la sécurité de tous et ne rien faire conforte au contraire les extrémistes. Il suffit de regarder aujourd'hui le résultat des élections et qui arrive en deuxième position. C'est l'inverse, si on ne fait rien

effectivement... Et la population, quand on regarde les sondages à la télévision, ce n'est pas un hasard si le front national arrive en deuxième position. Il faut respecter les règles par rapport aux extrémistes ».

Anthony BERTHELOT « Merci. Il est dommage, lorsque nous vous avons envoyé le vœu, que les amendements que vous souhaitiez mettre dans ce vœu ne nous soient pas parvenus, mais vous avez fait une déclaration. On va mettre aux voix. On va accueillir deux pensées qui s'opposent, une pensée qui est plutôt dans la lignée gouvernementale et de droite voire plus que droite qui soutient cet amendement à l'Assemblée Nationale et partout en France, et à côté tous les mouvements humanistes comme la Ligue des Droits de l'Homme, tous ces mouvements qui sont pour les libertés individuelles et de ne pas stigmatiser une population au titre de ce qui est écrit là. La loi séparatisme c'est une loi qui sépare et non une loi qui assemble, l'écriture de la loi sur la laïcité est plus ouverte. J'entends votre position, nous avons une position qui est totalement opposée très clairement. Vous suivez la majorité gouvernementale c'est votre choix. On va mettre aux voix ».

Serge DAVID « Vous essayez encore une fois de faire votre conclusion, ça sera notifié dans le rapport ».

Pascal DUBLINEAU « J'ai répondu au nom du groupe à votre demande, c'est vrai que je ne suis pas rentré dans les détails. Ce qu'il fallait comprendre c'était que pour nous ce n'était pas forcément l'endroit idéal en conseil municipal pour traiter un problème de fond, un problème de fond sociétal, vous voyez il y a des divergences, on peut mettre en avant tel ou tel sujet. On considère que ce n'est pas le lieu ni l'endroit. Que l'on remonte une demande vers la députée cela peut se concevoir, mais on ne peut pas s'associer sans avoir une vue générale et l'intégralité de tous ces amendements. Merci ».

Anthony BERTHELOT « Sur la deuxième position nous sommes en désaccord. Il vous appartient d'avoir la lecture que vous voulez, vous êtes élus quand même des indrais. Sur les actualités et les faits de société, il appartient à chacun d'avoir une observation car cela regarde nos associations locales et il est donc important que nous nous positionnions au regard de nos associations locales et je ne suis pas pour la pensée unique puisque je mets au débat et que nous allons voter. Je maintiens, monsieur DAVID, puisque vous l'avez dit dans vos propos, que nous étions contre le gouvernement, cela veut dire que vous êtes pour le gouvernement et pour cette loi, donc je maintiens ce que je dis il y a deux oppositions de pensées dans cette salle ».

Le conseil municipal à la majorité

22 voix Pour

4 voix Contre (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Hélène WALLYN).

Article unique : Approuve ce vœu et la transmission à la députée.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
CADRE DE VIE - ECO-PÂTURAGE POUR L'ANNEE 2021	VILLA OMNIA	7 920,00 €	29/01/2021
COMPLEXE TABARLY - CHENEAU DE LA SALLE TOURMENTIN	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 630,06 €	29/01/2021
INFORMATIQUE - SOPHOS XG210 TOTAL PROTECT PLUS 36 MOIS	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	9 018,66 €	04/02/2021
CADRE DE VIE - ACHAT D'UN VEHICULE GOUPIL G5 EN REMPLACEMENT DU PIAGGIO	ADSL MAINTENANCE BTP	25 560,00 €	11/02/2021
MAGASIN – STOCK PRODUITS ENTRETIEN MENAGER	PLG GRAND OUEST	2 241,46 €	12/02/2021
ECOLES - NAVETTES PISCINE ET DU MERCREDI	CTA CIE TRANSPORTS ATLANTIQUE	2 924,97 €	24/02/2021
CADRE DE VIE - ABRIS DE JARDIN POUR L'ACLEEA	BASE	3 168,00 €	15/03/2021
MAGASIN – STOCK PRODUITS ENTRETIEN MENAGER MASQUES	PLG GRAND OUEST	2 401,20 €	26/03/2021
PEL - ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020-2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL 44	2 857,40 €	13/04/2021

CADRE DE VIE - REABILITATION ET REMISE EN CONFORMITE DE 3 PASSERELLES	ID BOIS	6 214,85 €	22/04/2021
MAIRIE - DIAGNOSTIC AMIANTE - REPERAGES AVANT TRAVAUX	APAVE NORD OUEST	2 250,00 €	26/04/2021
ACTION CULTURELLE - SPECTACLE GIRO DI PISTA INDEMNITE ANNULATION CONTRAT DE CESSION 11-02-2021	CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE NANTES	3 677,00 €	27/04/2021
BIBLIOTHEQUE - REFECTION DU SOL	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	23 528,70 €	28/04/2021
RESTAURATION SCOLAIRE - LAVE VAISSELLE A CAPOT POUR LA PIERRE MARA	CORBE CUISINE	3 685,67 €	11/05/2021
PRIMAIRE BI - REMPLACEMENT VITRAGE	BJ MIROITERIE	2 850,66 €	17/05/2021
COMPLEXE TABARLY - REPARATION FUIITE DANS CHAUFFERIE	THERMIQUE DE L'OUEST	2 520,00 €	17/05/2021
MAIRIE - PRESTATIONS POUR LES NUISIBLES DE LA COMMUNE	FARAGO DERATISATION	2 880,00 €	17/05/2021
MAGASIN – STOCK PRODUITS ENTRETIEN MENAGER	PLG GRAND OUEST	2 082,82 €	18/05/2021
CIMETIERE - DEPLACEMENT TOMBES	FUNECAP OUEST	2 231,76 €	20/05/2021
EGLISE – REMPLACEMENT DE LA COMMANDE DES CLOCHES	BODET SOFTWARE	3 023,64 €	26/05/2021
CADRE DE VIE – ACHAT DE CLOTURES M350	LOXAM POWER NANTES	2 179,32 €	27/05/2021
CIMETIERE - REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU CIMETIERE	ERDRE PAYSAGE	45 623,76 €	27/05/2021
MAIRIE - STATIONS ET CLAVIERS POUR PC PORTABLES	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	5 337,60 €	27/05/2021
CADRE DE VIE - MISE EN SECURITE DE LA PLACE NILES PAR UN SOUTÈNEMENT	ERDRE PAYSAGE	21 239,66 €	27/05/2021

Aucune remarque.

4 – Délégations du conseil municipal au maire – Augmentation du seuil de délégation de signature des marchés.

Rapporteurs : Anthony BERTHELOT, maire et Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Monsieur le maire laisse la parole à Kévin GUEGUEN.

Kévin GUEGUEN précise que ce point numéro 4 ira aussi avec le point n°24.

Les articles L2122 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22 du CGCT, permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

Vu l'alinéa 4 de la délibération du 16 juillet 2020, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

Considérant que ce montant est inférieur au montant voté en 2014, qui permettait au maire de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisés (206 999€ HT à l'époque) et leurs avenants

Considérant que le montant actuel de 90 000€ HT ralentit la prise de décision actuelle et la passation des marchés et des accords-cadres.

Considérant l'évolution annuelle des seuils de procédure formalisées, actuellement fixés à 214 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services et 5 350 000 € HT¹ pour les marchés et

¹ Ces montants/seuils de procédure formalisés sont donnés à titre informatifs. En effet, ils évoluent annuellement.

accords-cadres de travaux, à partir desquels la commission d'appel d'offre se substitue au conseil municipal et/ou au Maire pour l'attribution des marchés

Il est proposé au conseil municipal de :

- déléguer au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de **fournitures et services**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de corrélérer le seuil de délégation de signature des marchés et accords-cadres de **travaux** à celui des fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu des articles L2122 et suivants du CGCT, notamment les articles L. 2122.18 et L 2122.23, à un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux subdélégués, directeurs des services et de pole, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- décider, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjoints, dans l'ordre du tableau ;
- dire qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délibération

Il est rappelé que :

- A partir de ce seuil de procédure formalisé, soit actuellement 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux, la commission d'appel d'offre est l'organe délibérant pour l'attribution des marchés de fournitures et services
- Ces seuils de 214 000€ HT et 5 350 000€ HT sont fixés par décret et susceptibles d'évolutions
- le conseil municipal reste légalement l'organe délibérant pour les marchés de travaux compris entre les seuils évolutifs de procédure des marchés de fournitures et services sus évoqués (actuellement 214 000€ et jusqu'à 5 350 000€ HT),
- la commission d'appel d'offres continuera à être consultée pour les marchés de travaux au-delà du seuil évolutif de procédure formalisée de 214 000€ HT, avant vote des marchés en conseil municipal,
- la commission d'appel d'offres reste l'organe délibérant pour l'attribution des marchés de travaux (à partir du seuil évolutif de 5 350 000€ HT)

TABLEAU EXPLICATIF DES ORGANES/PERSONNES ATTRIBUTAIRES :

	Jusqu'au seuil de procédure formalisés, soit 213 999€ HT actuellement (seuil actuel susceptible d'évolution)	A partir des seuils de procédure formalisée des fournitures et services , soit 214 000€ HT et jusqu'à 5 349 999€ HT(seuils actuels susceptibles d'évolutions)	A partir de 5 350 000€ HT (seuil susceptible d'évolution)
Pour les marchés de travaux	Maire et/ou par délégation ses adjoints, conseillers ou directeurs de service	Conseil Municipal, la commission d'Appel d'Offres étant systématiquement consultée pour avis préalable avant passage en conseil municipal	Commission d'Appel d'Offres
Pour les marchés de fournitures et services	Maire et/ou ses adjoints, conseillers délégués ou directeurs de service	Commission d'Appel d'Offres	Commission d'Appel d'Offres

Pascal DUBLINEAU « Vous dites que la valeur actuelle qui est de 90 000 € ralentit la prise de décision actuelle. Pouvez-vous vous expliquer sur ce sujet ? ».

Kévin GUEGUEN « Par exemple, la semaine prochaine on va peut-être recevoir une convocation pour une commission MAPA pour les véhicules. Le montant étant supérieur à 90 000 €, on va se réunir, on va

examiner les offres, mais c'est à titre consultatif car, en-dessous de 214 000 € la MAPA ne peut être que consultative. A partir de là, une fois que nous avons eu la MAPA, il appartient au maire de signer les offres pour valider le marché, à l'heure actuelle avec les 90 000 € nous sommes bloqués, il faudra attendre le conseil municipal suivant c'est-à-dire septembre, pour valider vraiment le marché. Donc, vous voyez que là on va faire la MAPA la semaine prochaine et il va se passer 2 mois et demi et donc le marché en question on ne peut pas le passer avant septembre prochain ».

Pascal DUBLINEAU « En fait, le seuil de 90 000 € en fait il y a deux étapes pour donner un peu plus de détails ».

Kévin GUEGUEN « C'est pour ça que je vous disais que ce point était lié à la délibération du point 24, cela ne change pas les procédures. Quoi qu'il arrive, au-dessus de 90 000 €, on se donne l'obligation de convoquer une commission d'appel d'offres même si elle n'est que consultative jusqu'à 214 000 €. Il y a toujours la commission d'appel d'offres avant, ensuite c'est simplement la signature qui suit. Si on passe la signature de 90 000 à 214 000, la signature repasse au maire pour ce montant-là ».

Pascal DUBLINEAU « Ce que vous voulez dire c'est que si on passe ce seuil de 90 000 à 214 000 €, en fait vous voulez réaligner ce chiffre à l'aspect contractuel des marchés, cela veut dire que certaines commissions d'appel d'offres vont disparaître ».

Kévin GUEGUEN « Non, c'est justement ce qu'on verra au point 24. Le principe est de dire que quoi qu'il en soit, de toute façon, s'il y a un montant dépensé pour les marchés de 90 000 € pour un marché de travaux ou pour un marché de service et de fournitures, quoi qu'il arrive, au-dessus de 90 000 € il y a une commission d'appel d'offres, elle ne sera par contre que consultative pour les montants de 90 000 € à 214 000 €, c'est d'ailleurs indiqué sur les tableaux de la délibération 24 ».

Pascal DUBLINEAU « C'est dommage d'ailleurs vous auriez pu mettre les deux délibérations l'une après l'autre, cela aurait peut-être éviter le débat, mais peu importe ».

Kévin GUEGUEN « C'est ce qui était prévu mais comme cette délibération fait partie de l'administration générale, on n'a pas eu le choix ».

Pascal DUBLINEAU « Je comprends. Je reviens quand même un peu sur un point, aujourd'hui en quoi ça nous freine ? Vous nous avez signalé dans le point précédent une liste de commandes qui ont été passées pour un total de 188 000 €, individuellement c'est vrai que chacun de ces postes ne dépasse pas le seuil de 90 000 €. Ce qui nous inquiète c'est que si ce seuil était fixé à ce montant c'était aussi pour avoir une transparence et une communication à la fois avec les oppositions mais aussi avec les indrais, etc. Au-delà du caractère contractuel et réglementaire de surveillance des marchés publics d'avoir des commissions qui vont analyser les différentes offres et les choisir suivant les tableaux qui sont parfois interprétables voire critiquables. Vous nous dites que c'est un gain de temps, je n'en suis pas certain parce que quand on regarde le nombre de commissions d'appel d'offres que nous avons eu dans les années précédentes ou cette année, ça ne se compte même pas sur les doigts d'une main, c'est une ou deux. Les gros marchés supérieurs à 90 000 € il va y en avoir peut-être, le skatepark, etc. Je ne vois pas trop ce que ça va changer. Même si c'est deux mois complémentaires, ces deux mois d'étude ne freinent pas l'analyse des projets puisque ces projets de plus de 90 000 € ne se traitent pas en cinq minutes, ils peuvent durer plusieurs semaines voire plusieurs mois. Voilà ce que je voulais simplement vous faire remarquer ».

Kévin GUEGUEN « Cela ne change rien du tout sur la façon de monter les projets et leur instruction, ça change simplement le pouvoir de signature du conseil municipal au maire jusqu'à 214 000 €. Par exemple, on a fait des MAPA en novembre dernier pour l'élagage, ça aurait permis de passer le marché directement après ».

Pascal DUBLINEAU « Non, je suis désolé, ce sont des montants conséquents et je pense que c'est normal que nous ayons ce processus ».

Anthony BERTHELOT « On a compris les arguments des deux côtés, on ne va pas passer la matinée à s'opposer sur cet argument. Très clairement, il n'y a pas de malversation ou d'envie de cacher ou quoi que ce soit qui est appliqué sur ces seuils, comme vous l'avez dit monsieur DUBLINEAU, on s'ajuste au code des marchés publics comme la plupart des collectivités. Derrière, on en fait plus car nous avons bien noté cette envie de transparence et nous avons ce besoin de transparence. Comme Kévin l'a dit, il y aura des commissions MAPA alors qu'elles ne sont même pas obligatoires. Donc il y aura une instance, dans laquelle

chaque opposition est représentée ainsi que la majorité bien évidemment, où vous instruisez les dossiers avec nous, donc en toute transparence. Je précise que ce qui passe en commission d'appel d'offres, ce sont des projets et autres qui sont inscrits au budget. Lorsque l'on vote le budget, on annonce les projets de l'année, on annonce les dépenses et c'est également instruit en commission. Ce ne sont pas des sommes qui sortent de nulle part, ce sont bien des choses inscrites budgétairement pour l'année à venir. On fait une commission MAPA dans laquelle vous êtes invités alors que nous n'avons pas l'obligation de la faire et on augmente juste le seuil de 90 000 à 214 000 €. Vous ne voyez pas peut-être l'intérêt, nous vous disons qu'il y a un intérêt certain dans le fonctionnement de services, nous nous en sommes rendus compte. Nous sommes en gestion donc nous sommes aptes à vérifier ce qui est le plus efficace ou pas pour le bon fonctionnement de la ville, c'est pour ça qu'aujourd'hui on met aux voix cette délibération ».

Le conseil municipal à la majorité
22 voix Pour

4 voix Contre (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Hélène WALLYN).

Article 1 – Délègue au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 – Approuve la corrélation du seuil de délégation de signature des marchés et accords-cadres de travaux à celui des fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 - Décide que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu des articles L2122 et suivants du CGCT, notamment les articles L. 2122.18 et L 2122.23, à un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux subdélégués, directeurs des services et de pole, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

Article 4 – Décide, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjoints, dans l'ordre du tableau ;

Article 5 – Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délibération.

5 –Projet de Parc Naturel Régional de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu. Désignation d'un représentant de la ville au groupe de réflexion.

Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller municipal.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Jean-Noël ARNOUX « *Sur la partie historique, en 2005 on commence à travailler sur le projet, en 2011 un PNR à l'échelle nationale apparaît, en 2014 une étude de faisabilité conclut que le projet rempli toutes les conditions précisées dans le tableau annexé. En 2015, élaboration d'une charte en s'appuyant sur Estuarium. En 2016 la couleur politique à l'échelle de la Région change, la nouvelle force politique majoritaire demande un financement d'une étude auprès des communes, elle aboutit à la conclusion que 3/4 des communes sont intéressées, toutefois ces communes veulent être rassurées et mieux comprendre la démarche. En 2018, un groupe de réflexion se met en place pour rassembler les communes et peser face à la Région et Estuarium est nommé coordonnateur du projet. En 2021, 21 communes sont en faveur de la poursuite de la réflexion et 9 communes, dont la commune d'Indre, pourraient les rejoindre. Ce sont donc une trentaine de délibérations espérée par Estuarium ».*

En 2017, l'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loir et du lac de Grand Lieu, suite à une étude de faisabilité dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Cette étude rappelle en préalable qu'un parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service du développement durable et concerté du territoire.

Ses missions sont de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culture,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La première étape de l'étude a permis de déterminer que ce projet de parc répondait d'ores et déjà aux deux premiers critères nationaux de classements des parcs naturels régionaux, à savoir :

- Un patrimoine naturel et culturel et paysager de qualité et reconnu mais fragile et menacé,
- Des limites territoriales pertinentes en fonction du patrimoine identifié.

Le périmètre envisagé intègre la commune d'Indre.

Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place.

Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourrait apporter un PNR sur le territoire.

Selon eux, le Parc pourrait :

- Développer le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de l'Estuaire et renforcer les liens amont-aval,
- Animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Les participants partagent le constat de nombreuses initiatives et acteurs sur le périmètre d'étude. Plus que de mener de nouvelles actions ou créer de nouveaux dispositifs, le PNR pourrait s'attacher à relier les initiatives existantes sur certains sujets,
- Participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune et un sentiment d'appartenance, par exemple autour du fil conducteur de l'eau,
- Etre un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du territoire et aider à la résolution de conflits d'usage d'un territoire rassemblant plusieurs vocations.

Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque Parc et accompagner les filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.

L'étude conclut que l'outil PNR est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Les acteurs du territoire concernés par ce projet ont été sollicités pour émettre un premier avis sur leur intérêt pour cette démarche. Le rapport d'études joint met en avant un intérêt certain pour cette démarche, particulièrement de la part des communes. Elles y voient, entre autres, un possible développement par la valorisation de leur patrimoine, une mise en cohérence et coordination dans les actions des acteurs, des moyens financiers supplémentaires, un rapprochement des deux rives de Loire sur des problématiques communes.

Cependant, des questionnements subsistent et les communes souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement d'un parc, les plus-values apportées, les aspects financiers et la complémentarité des compétences de cet outil avec ceux déjà existants.

Ainsi, l'idée d'un colloque à l'automne sur le fonctionnement des parcs, rassemblant tous les acteurs, est proposée afin de démontrer l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional.

Les communes concernées sont aujourd'hui sollicitées pour s'exprimer sur leur volonté de prendre part à la réflexion par une délibération du Conseil Municipal et par la désignation d'un ou plusieurs représentants pour siéger au groupe de réflexion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner monsieur Jean-Noël ARNOUX comme représentant(e) de la commune au groupe de réflexion pour le projet de Parc Naturel Régional de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Désigne monsieur Jean-Noël ARNOUX comme représentant(e) de la commune au groupe de réflexion pour le projet de Parc Naturel Régional de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu

Article 2 – Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Multi accueil Cadet Rousselle – Règlement intérieur - Approbation

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du multi accueil Cadet Rousselle.

Il est apparu nécessaire d'apporter, à ce règlement, quelques ajustements relatifs notamment, aux bonus « insertion handicap » et « mixité sociale » intégrés dans la convention d'objectifs et de financement présentée au point précédent, à la mise en place du portail famille et à l'ouverture de la commission d'attribution de places à des membres des comités consultatifs du Multi accueil et du RAM.

Par ailleurs, l'annexe 2 du Règlement Intérieur a également été modifiée afin de tenir compte des observations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce point a été examiné par la commission Education/animation de la vie locale du 8 juin 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement et son annexe 2 joints à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT « *Avant de passer au vote, Stéphane PLAÇAIS s'absente car il doit célébrer un mariage. En son absence, Stéphane a donné pouvoir à Leila BOUNOUS* ».

Pascal DUBLINEAU « *J'ai une suggestion, si je peux dire, ou une demande. A la lecture du règlement, et tous les règlements peuvent évoluer bien sûr, mais il serait intéressant maintenant d'apporter certains critères complémentaires concernant la sélection et les modalités d'attribution, c'est quelque chose qui, de notre point de vue, manque un peu dans ce document et qui continue à poser quelques questions de certains parents. A la prochaine réédition de ce règlement, ça serait intéressant de mettre les grandes lignes* ».

Anthony BERTHELOT « *On prend note de cette demande et je la trouve légitime. Qu'on puisse ajouter ces éléments, peut-être pas dans la précision car ça risque d'être un peu compliqué. Une personne qui est en attente depuis longtemps n'est pas forcément prioritaire et ça peut être intéressant d'y ajouter quelques indications. Merci* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le règlement de fonctionnement et son annexe 2 joints à la présente délibération.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Multi accueil Cadet Rousselle – CAF – Convention d'objectifs et de financement - Approbation.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Depuis 2005, la Caisse d'Allocation Familiale de Loire Atlantique verse à la ville une prestation de service unique (Psu) pour le Multi accueil Cadet Rousselle.

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix

plafond fixé annuellement par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale), déduction faite des participations familles.

Le versement de cette prestation fait l'objet d'une convention dite d'objectifs et de financement.

La CAF propose à la ville de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Cette convention présentée en annexe s'articule autour de :

- la subvention dite « Prestation de service unique »
- un bonus "inclusion handicap",
- un bonus "mixité sociale"

Ce point a été examiné par la commission Education/Animation de la vie locale du 8 juin 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement jointe à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve la convention d'objectifs et de financement jointe à la présente délibération.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

8 – Attribution d'une subvention à l'association Nantchester United.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Le service Vie Associative a reçu le 30 novembre 2020 une demande de subvention de l'association « Nantchester United ».

Suite à un mail de la Mairie, invitant les associations à compléter leur demande avec des informations concernant l'impact de la situation sanitaire sur leurs activités et leur santé financière, Nantchester United a envoyé un second courrier le 8 février 2021 en expliquant ne pas demander de subvention exceptionnelle au titre du coronavirus. La démarche a été comprise par le service comme un renoncement à la demande initiale, et la demande n'a donc pas été étudiée en avril dernier. L'association a depuis renouvelé sa demande afin de bénéficier d'une subvention.

De fait, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur cette demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250€.

Un RIB sera demandé pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Pascal DUBLINEAU « *On vous remercie* ».

Anthony BERTHELOT « *Merci à vous* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'association Nantchester United.

9 – Tarifs de l'école municipale de musique.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une tarification de l'École de Musique par application d'un taux d'effort de 20% pour les résidents Indrais et de 36% pour les hors commune, et de tarifs plafonds par trimestre. Cette nouvelle tarification a été appliquée à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Pour rappel, le tarif annuel de l'école de musique de chaque famille est établi en tenant compte de ses ressources et arrêté de la façon suivante :

- **Pour un cours d'instrument et formation musicale** : quotient familial x taux d'effort
- **Pour un cours d'instrument et formation musicale, avec location d'instrument** : (quotient familial x taux d'effort) x 2
- **Pour un cours de formation musicale / initiation ou chorale ou jardin sonore** : (quotient familial x taux d'effort) / 2
- **Pour le chœur d'enfants** : gratuité pour les enfants participant déjà à une discipline ; tarif formation musicale pour les autres.

Tarifs plafonds :

Résidents de la commune, par trimestre

Formation musicale	Cours d'instrument	Cours avec location d'instrument
48€	96 €	192 €

Résidents hors commune, par trimestre

Formation musicale	Cours d'instrument	Cours avec location d'instrument
91 €	182 €	278 €

Le quotient familial de chaque famille sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année suivant les mises à jour de la CAF à cette date.

Pour l'orchestre d'harmonie, percussion, fanfare de rue et musique de chambre : 37 € annuels. Gratuité pour les élèves ayant déjà une activité dans l'école.

Il est précisé que ce point a été présenté à la Commission éducation et animation de la vie locale en date du 9 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de l'école municipale de musique tels qu'appliqués depuis 2019/2020 et tels que présentés.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve les tarifs de l'école municipale de musique tels qu'appliqués depuis 2019/2020 et tels que présentés.

10 – Fonds d'Aide aux Jeunes – Mission Locale – Versement d'une subvention.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté de l'Agglomération Nantaise géré par la mission locale, vient en aide aux personnes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle et qui ne peuvent prendre appui, pour diverses raisons, sur la solidarité familiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence FAJ assurée jusqu'alors par le Département de Loire Atlantique, a été reprise par Nantes Métropole, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La participation financière des villes reste inchangée, soit 1/3 de la dotation du fonds.

Les aides apportées dans le cadre de ce fonds peuvent concerner la mobilité, la formation, le logement, la scolarité, la recherche d'emploi, etc.

La ville d'Indre finance ces aides par l'attribution d'une subvention dont le montant est établi en fonction du montant des aides attribuées.

Pour 2021, l'appel de fonds transmis par la Mission Locale s'élève à 500 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville et de fixer pour l'année 2021 le montant de la contribution financière au Fonds d'Aide aux jeunes à 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.520 du budget principal 2021.

Ce point a été examiné par la commission Affaires Sociales du 9 juin 2021.

Serge DAVID « *C'est intéressant le Fonds d'Aide aux Jeunes et quand vous parlez de solidarité, c'est bien normal que la ville y participe. Quand on voit que le nombre qui varie de 2017 à 2020 est de 4 à 3, on reste dans la norme, ou alors il y a une mauvaise communication des jeunes qui sont soi-disant en besoin d'aide sur notre commune, mais on attendra l'ABS qui nous en dira plus* ».

Fabienne LEMONNIER « *Je suis tout à fait d'accord avec vous monsieur DAVID, les chiffres sont assez faibles, après il y a quand même des critères très précis, il faut être isolé et ne pas avoir de famille qui puisse accompagner le jeune. Il y a un véritable problème de communication sur lequel nous travaillons notamment avec l'Acleea et le Tiers Lieu pour communiquer sur ce dispositif, avec la personne qui s'occupe de l'accompagnement social. Je vous remercie pour votre remarque* ».

Anthony BERTHELOT « Pour compléter, notre territoire manque à notre sens de prescripteurs pour instruire les dossiers car aujourd'hui, pour instruire un dossier FAJ il faut être habilité. La Mission Locale, qui est aussi le plus gros prescripteur, n'est pas présente sur notre territoire, et le Centre Médico-Social est à Couëron et ce sont aux jeunes de se déplacer, c'est donc aussi une question de mobilité, de non présence sur le territoire. Nous y travaillons activement auprès du Point Information Jeunesse de la ville qui est comme chacun le sait à l'Acleea, il y a des efforts à faire. J'espère aussi qu'il n'y aura pas une explosion de demandes car cela voudrait dire que la situation des jeunes indrais est très critique ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve le renouvellement de la participation de la ville.

Article 2 - Fixe pour l'année 2021 le montant de la contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes à 500 €.

II – Fonds de Solidarité pour le Logement – Nantes Métropole – Versement d'une subvention.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce, à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, à partir du 1er janvier 2017, la compétence relative à l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement.

Son champ d'intervention reste celui retenu par le département :

- accès et maintien dans le logement,
- prise en charge des dettes d'énergie, d'eau, de téléphone et d'assurances locatives des plus démunis.

Depuis plusieurs années, la ville d'Indre apporte son soutien à cette politique de lutte contre les exclusions en participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de l'appel de fonds afin de donner du sens à la participation volontaire des communes.

Le mode de calcul retenu, prend en compte le nombre d'habitants sur chaque commune, pour 50% concernant la totalité de la population, pour 50% concernant les habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour la commune d'Indre, l'appel de fonds 2021 est de 1 949 €.

Cette contribution repose sur le volontariat et ce montant est indicatif. En 2020, 22 ménages indrais ont été accompagnés dans le cadre du FSL. Le détail de cet accompagnement est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.520 du budget principal 2021.

Ce point a été examiné par la commission Affaires Sociales du 9 juin 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville accordée depuis 2006 et de fixer pour l'année 2021 le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

Serge DAVID « *Je regardais l'évolution des chiffres et là c'est pareil on reste à peu près sur les mêmes volumes. Affaire à suivre* ».

Fabienne LEMONNIER « J'aurais un peu la même réponse face à votre même interrogation, effectivement on s'aperçoit qu'il y a un vrai problème de communication sur ce dispositif. On s'aperçoit aussi qu'il y a un réel problème, et l'ABS le précisera davantage, d'accompagnement des publics et de non-recours pour le montage des dossiers. Comme pour le FAJ, nous y travaillons activement. Merci ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le renouvellement de la participation de la ville accordée depuis 2006.

Article 2 – Fixe pour l'année 2021 le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

12 – Cimetière – Reprise de concessions en état d'abandon.

Rapporteur : Fabienne DAVID, conseillère municipale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 fixe le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon :

- l'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat
- la dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat
- la tombe n'est ni entretenue ni visitée - la recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens (courrier, affichage pendant 3 ans sur la concession, à la porte de la mairie, du cimetière).

Une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon a été lancée en novembre 2017.

Le délai légal de 3 ans, les mesures de publicité ainsi que les 2 constats d'abandon ont été réalisés dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Onze concessions sont concernées (cf. procès-verbal de constat d'abandon).

Le coût de l'opération est estimé à environ 6 500€, inscrit au budget 2021.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de ces concessions.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve la reprise des onze concessions concernées.

13 – Appel à Manifestation d'Intérêt cœur de bourg cœur de ville du Conseil Département – Autorisation à candidater.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville ». Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Il est proposé d'inscrire la commune d'Indre dans cette démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son « cœur de ville ». La première étape de ce projet étant la réalisation d'un dossier de candidature définissant une stratégie générale.

Ce dossier définira les axes structurant à développer pour revitaliser les centres villes d'Indre, un périmètre d'intervention, un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre.

S'inscrire dans cet AMI permettra d'être accompagné par le Département, et présenter des demandes de subventions pour chaque axe développé.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la candidature de la commune d'Indre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de Loire-Atlantique « Cœur de bourg / cœur de Ville ».
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

Pascal DUBLINEAU « *Les acteurs sont nombreux sur notre territoire, notamment Nantes Métropole pour la voirie. Si nous avons des projets d'aménagement pour le centre-ville, je ne vois pas trop la mécanique derrière, si jamais il y a des subventions versées par le Département, comment cela va s'organiser avec les autres secteurs ? Vous comprenez ma question ? Merci* ».

Anthony BERTHELOT « *Votre question est légitime. Pour répondre globalement, la ville a des relations étroites au quotidien avec Nantes Métropole, il y a des réunions de quotidienneté pour la gestion des affaires de la commune et des réunions bilatérales pour discuter des projets qu'ils soient métropolitains ou à caractère municipal. C'est bien à l'intérieur de ces échanges que sont portés les projets et les modes de financement. Pour l'AMI qui est proposée ici, la Métropole se propose d'accompagner. J'ai eu hier le vice-président en charge de l'urbanisme à Nantes Métropole qui propose aussi un soutien de l'AURAN pour accompagner aussi le territoire dans le cadre de ces dispositifs qui se multiplient. Nous sommes vraiment en lien étroit et je comprends que de l'extérieur cela puisse paraître confus, mais c'est bien articulé et c'est surtout par des espaces d'échanges identifiés et précis que les choses se construisent* ».

Serge DAVID « *C'est bien pour inscrire la ville d'Indre pour éventuellement bénéficier d'une subvention ? Il n'y a rien de concret ni rien de bien défini ?* ».

Anthony BERTHELOT « *On a des projets qui sont dans notre programme politique et qu'on portera. Pour l'instant, c'est un appel à candidater pour pouvoir prétendre à construire un plan sur plusieurs années. Là c'est un appel à candidater, ce n'est pas au titre de projet* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Valide la candidature de la commune d'Indre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de Loire-Atlantique « Cœur de bourg / cœur de Ville ».

Article 2 – Autorise monsieur le maire à signer tout document y afférant.

14 – Fonds Régional de développement des communes du Conseil Régional – Demande subvention.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Dans le cadre de son dispositif FRDC, « Fonds Régional de Développement des Communes », la Région des Pays de Loire souhaite accompagner les communes, confrontées à la nécessité de réaliser un

équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- Equipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- Equipements et services favorisant la mobilité et les déplacements,
- Equipements de proximité dont une commune serait dépourvue

Le taux d'intervention s'élève à 10 % maximum du coût prévisionnel HT ou TTC du projet, selon l'éligibilité au FCTVA, le plafond de subvention par projet s'élève à 50 000€, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000€ HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Les communes des Pays de la Loire de moins de 5000 habitants sont éligibles à ce fonds et les dépôts des dossiers doivent être réalisés avant le 30 juin 2021.

Il est précisé que le projet de rénovation des bassins est éligible à ce fonds « FRDC ». La première étape étant la prise d'une délibération permettant de candidater à l'obtention de ce fonds.

Considérant que la délibération approuvant la demande de subvention au FRDC est un préalable obligatoire à la délibération approuvant la demande de subvention au titre du PLRIC.

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation des bassins de Basse Indre et Haute Indre,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Considérant le coût prévisionnel du projet suite au travail de « sourcing » effectué par la commune

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES soit 10 % maximum du coût HT de l'opération plafonnée à 50 000€

La réalisation de l'opération interviendra d'ici mi 2022, pour la première tranche, et mi 2023 pour la seconde tranche.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 360 000 € TTC, soit 300 000 € HT :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel maximum € HT	Taux
Région	30 000	10% maximum
Département AMI « cœur de bourg/cœur de ville »	120 000	40% maximum
Commune autofinancement	150 000	50%
TOTAL	300 000€ HT	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 10% calculée sur un montant total de dépenses estimé à 300 000 € HT, sur deux ans, plafonné à 30 000€ dans le cadre du FONDS « FRDC »
- D'autoriser le Maire ou son adjoint à signer tout document y afférant.

Pascal DUBLINEAU « Je vais coupler mon observation avec le point suivant, à mon avis les budgets ont été un peu gonflés mais je le comprends car ça permet de maximaliser la subvention. Nous venons de parler de l'AMI mais il va se passer beaucoup de temps pour avoir une certitude quant à l'obtention de cette subvention et même chose pour la subvention de la Région, donc la question est si pas de subvention, ces budgets sont donc pris à 100% par la commune ? Merci ».

Anthony BERTHELOT « Pour les délais de l'AMI, il y a une volonté des Départements d'aller vite car derrière ce plan de relance il y a aussi tout le bâtiment et tous les secteurs en souffrance et qu'il faut accompagner.

Les dossiers sont à déposer avant fin septembre pour des réponses avant fin décembre, nous sommes vraiment sur des choses assez rapides. L'idée est en effet de ne pas mettre au minima les prix car, si jamais on a des mauvaises surprises, il vaut mieux demander une subvention au plus large possible ».

David THOMAS « *Il y a déjà eu des échanges avec les collectivités concernées sur la réussite de notre demande* ».

Dany LEFEBVRE « *La question était, si jamais on a un refus de candidature, c'est la ville qui prendra en charge le budget ?* ».

David THOMAS « *Oui, mais c'est peu probable.*

Pascal DUBLINEAU « *Peu probable mais bon. Le risque étant toujours là il faut quand même que dans les budgets futurs qu'on ait la provision au risque quitte à l'annuler* ».

Anthony BERTHELOT « *Elle y est, c'est mécanique, il suffit de soustraire la somme de la subvention et la remettre aux fonds propres de la ville. C'est un fonds qui est ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants, on serait donc forcément surpris de ne pas y avoir droit, le temps nous le dira* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 10% calculée sur un montant total de dépenses estimé à 300 000 € HT, sur deux ans, plafonné à 30 000€ dans le cadre du FONDS « FRDC ».

Article 2 – Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document y afférant

15 – Pays de la Loire relance investissement local – Demande de subvention.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Dans le cadre de son dispositif PLRIC, « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », la Région des Pays de Loire souhaite accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Ce fonds est un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût prévisionnel HT du projet, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000€, le cout total du projet devra être supérieur à 10 000€ HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Le projet doit être suffisamment mature pour espérer bénéficier de la subvention (réception finale des travaux en milieu d'année 2022 au plus tard) et les dépôts des dossiers doivent être réalisés avant le 30 juin 2021.

Le projet de skate-park est éligible à ce fonds « PLRIC ». La première étape étant la prise d'une délibération permettant de candidater à l'obtention de ce fonds.

Considérant l'intérêt de procéder à la réalisation d'un skate-park,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Considérant le cout prévisionnel du projet dans le cadre dans le cadre du marché de conception/réalisation

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération plafonnée à 75 000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20% calculée sur un montant total de dépenses estimé à X €, plafonné à 75 000€ dans le cadre du FONDS « PDLRIC »
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tout document y afférant.

Le coût total du marché de conception-réalisation est estimé à 160 000 € TTC, soit 133 333 € HT, hors frais d'études ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires etc...), soit 180 000€ TTC budgétés :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel maximum € HT	Taux
Région	30 000	20% maximum
Département AMI « cœur de bourg/cœur de ville »	60 000	40% maximum
Commune autofinancement	60 000	40%
TOTAL	150 000€ HT	100,00%

- DIT que la réalisation de l'opération interviendra d'ici mi 2022 au plus tard
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20% calculée sur un montant total de dépenses estimé à X €, plafonné à 75 000€ dans le cadre du FONDS « PDLRIC ».

Article 2 – Autorise le maire ou son adjoint à signer tout document y afférant.

16 – Convention autorisation du droit des sols Nantes Métropole – Renouvellement.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

En 2015, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes a été créé entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes.

Une convention à caractère général, et 8 conventions particulières, ont été signées le 30 juin 2015 entre Nantes Métropole et les communes concernées. La convention à caractère général, conclue pour une période de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit approuver en 2021 un nouveau Pacte métropolitain qui abordera notamment le nouveau schéma de coopération et de mutualisation à conclure entre la Métropole et ses 24 communes membres courant 2022. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée avec l'ensemble des communes membres pour définir nos ambitions en matière de coopération et de mutualisation de services. L'instruction des ADS, objet de ce présent avenant, devrait faire partie des champs à investiguer.

Aussi, afin de se laisser le temps de la réflexion dans le cadre du prochain Pacte métropolitain, il est proposé de prolonger la convention générale initiale.

Enfin, sur les bases de la convention particulière « Gestion documentaire archives » (décembre 2017), Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la Métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder, à l'horizon 2023. Au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanismes, la mise en œuvre du processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés, ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE mutualisé, ont été ciblées comme prioritaires.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil,

1. d'approuver l'avenant ci-joint ayant pour objet :

- d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes ayant

pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,
- d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Pascal DUBLINEAU « Est-ce qu'il y a des exemples concrets d'intervention de ces commissions récemment ou à venir ? ».

David THOMAS « Oui c'est par exemple l'instruction d'un permis de construire, d'une déclaration de travaux, de démarches pour lesquelles Nantes Métropole apporte ses services juridiques de vérification de la conformité par rapport au PLUm par exemple ».

Pascal DUBLINEAU « Oui, j'entends bien mais ma question était est-ce que cela a été utilisé concrètement ? ».

Anthony BERTHELOT « Par rapport à l'instruction des droits des sols, c'est actuellement le pôle Sud-Loire qui a aujourd'hui l'instruction car notre commune n'a pas la capacité en interne de le faire et c'est au quotidien qu'il y a un échange entre le service communal d'urbanisme et le pôle Sud-Loire. Sur cette prorogation, comme il a été dit il y a l'écriture du pacte métropolitain et les conventions de gestion, parce que là c'est le droit des sols mais il y aussi d'autres services qui sont mutualisés, et les conventions de gestion vont être revues, d'autres communes entrent ou pas et c'est donc pour ça que l'avenant est proposé pour avoir l'instruction des droits des sols pour la commune ».

Pascal DUBLINEAU « Juste pour terminer, si je comprends bien si nous n'étions pas partie prenante à ce dispositif il faudrait avoir des ressources en interne pour le faire ? ».

Anthony BERTHELOT « Exactement ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet - d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,

- d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

17 – Nomination de la place du parking des écoles de Basse-Indre.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 juin 2021.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Après avoir sollicité les associations d'Indre mobilisées autour du patrimoine et de l'histoire, neuf propositions ont été formulées pour cette place centrale, située entre la maison de la petite enfance Cadet Rousselle, l'école municipale de musique et le Pôle santé : Place Gisèle Halimi, Place Guy Moquet, Place

des Près, Place de la Chaussée, Place Jean Moulin, Place Léon Igniasack, Place Ambroise Croizat, Place de la Laïcité et Place de la Bouma.

Les citoyens ont ensuite été invités à exprimer leur préférence grâce à un vote.

La dénomination « place de la Bouma » a remporté le plus grand nombre de suffrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition de dénomination « place de la Bouma ».
- D'autoriser monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document y afférant, y compris les futures numérotations.

Le conseil municipal à l'unanimité

22 voix Pour

4 Abstentions (Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Serge DAVID, Hélène WALLYN).

Article 1 – Valide la proposition de dénomination « place de la Bouma ».

Article 2 : Autorise le maire ou son adjoint à signer tout document y afférant, y compris les futures numérotations.

18 – Mise en place des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une mise en conformité de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 10 juin 2021.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (en jour)	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est précisé que le nombre de jours de congés annuels est fixé à 25 jours pour un temps complet, et que cette mesure concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents en détachement ou mis à disposition et les agents contractuels de droit public, à temps complet et non complet.

Le protocole du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité fixe le temps de travail à temps complet des agents non annualisés à 1540 heures de travail effectif, plus 7 heures au titre de la journée de solidarité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 vient réaffirmer le principe des 1607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Un groupe de travail composé de l'élu au personnel, de trois représentants du personnel élus au comité technique, du responsable ressources humaines et du directeur général des services a été mis en place en avril afin de proposer un nouveau protocole au plus proche de la réalité de terrain dans le respect de la réglementation.

Afin d'évaluer les fonctionnements et les besoins des services, les directeurs et chefs de services sont également sollicités pour présenter une analyse approfondie du temps de travail de leur direction et services.

Afin d'accorder le temps nécessaire à cette étude, un nouveau protocole du temps de travail sera présenté lors du Conseil municipal de fin d'année, après avis du Comité technique, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, prenant en compte les fonctionnements et besoins des services ainsi que la nécessité de cycles de travail.

De ce fait, le protocole du temps de travail actuel reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la loi n°2019-826 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De préciser que le protocole du temps de travail actuel reste en vigueur jusqu'à la définition d'un nouveau protocole qui sera présenté au conseil municipal de fin d'année 2021.

Laurent DENELE « *La position des élus de la majorité sur les 1 607 heures c'est que le principe des 1607 heures devra s'appliquer suite au vote de la loi. Nous n'avons pas demandé cette loi, elle s'impose à nous. En cette période particulièrement difficile, d'un côté, je parle de la pandémie bien évidemment, on a salué le travail des fonctionnaires, souvenez-vous des hôpitaux et du maintien des services publics pendant les confinements, et d'un autre côté on leur faire comprendre qu'ils ne travaillent pas assez. Nous sommes en désaccord avec le passage aux 1607 heures mais nous sommes républicains donc nous appliquerons la loi, mais en trouvant des solutions concertées suite à une démarche participative qui a commencé à être instaurée* ».

Le conseil municipal à la majorité

25 voix Pour

1 voix Contre (Thierry DIQUELOU)

Article 1 – Valide le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Précise que le protocole du temps de travail actuel reste en vigueur jusqu'à la définition d'un nouveau protocole qui sera présenté au conseil municipal de fin d'année 2021.

19 – Approbation du Compte de Gestion 2020 de la commune.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 10 juin 2021.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020
- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Article 2 – Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20 – Élection du président spécial CA 2020.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

La candidature de Fabienne Lemonnier est proposée en tant que présidente spéciale pour l'examen du Compte administratif 2020.

Le vote a lieu à main levée.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (Serge DAVID).

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Fabienne LEMONNIER est élue présidente spéciale pour l'examen du Compte Administratif 2020.

21 – Approbation du Compte Administratif 2020 du budget de la commune.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Conformément à l'article L.2543.8 du CGCT, monsieur le maire et monsieur DAVID, maire au premier semestre 2020, quittent la salle.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 10 juin 2021.

Sous la présidence de Fabienne LEMONNIER, le conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Celui-ci présente le résultat budgétaire cumulé suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2020	1 291 883,58 €	6 810 656,14 €	8 102 539,72 €
Dépenses 2020	761 303,76 €	5 943 488,16 €	6 704 791,92 €
Résultat exercice 2020	530 579,82 €	867 167,98 €	1 397 747,80€
Résultat exercice 2019	672 292,23 €	979 146,04 €	1 651 438,27 €
Part affectée à l'investissement 2020		975 000 €	
Résultat clôture 2019 reporté	672 292,23 €	4 146,04 €	676 438,27 €
Résultat clôture exercice 2020	1 202 872,05 €	871 314,02 €	2 074 186,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote hors la présence de monsieur le Maire et de monsieur DAVID, maire au premier semestre 2020.
- D'approuver le Compte Administratif 2020 tel que défini ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2020 tel que défini.

22 – Affectation du résultat 2020.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 10 juin 2021.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au compte 1068.

Pour la part non affectée, le report fait l'objet d'une inscription sur la ligne budgétaire 002, en recettes, de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en dépense ou recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Résultat de clôture du compte administratif 2020 et compte de gestion 2020

Solde d'exécution section de fonctionnement	871 314,02 €
Solde d'exécution section d'investissement	1°202 872,05 €
Solde global de clôture	2°074 186,07 €

Affectation du résultat 2020

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	860 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	11 314,02 €
Total affectation			871 314,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 de la façon suivante :
 - Affectation au compte 1068 pour un montant de 860 000 €
 - Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 11°314,02 €.

Pascal DUBLINEAU « *Juste une observation, on ne va pas redire ce qu'on a dit lors du débat du budget prévisionnel, on constate qu'il y a un report conséquent de budget surtout pour les investissements, tout ce qu'on espère c'est que ça soit une bonne base de départ pour vous, bien évidemment on sera là pour regarder avec attention les frais de fonctionnement ou d'investissement et d'agent reporté, c'est tout ce que je voulais dire* ».

Anthony BERTHELOT « *Je vous remercie* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : Approuve l'affectation du résultat 2020 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour un montant de 860 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 11°314,02 €.

23 – Recours au service civique.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 10 juin 2021.

La ville d'Indre souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité et de l'intérêt général.

Le service civique est un des dispositifs adaptés à ces objectifs. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer.
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir.
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Les volontaires peuvent être accueillis soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une convention avec une association agréée.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires pour une période de 6 à 12 mois ;
- Il donne lieu à une indemnité de 473,04 euros net par mois versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport de 107,58 euros net par mois en nature, par virement bancaire ou en numéraire, qui est prise en charge par le Conseil départemental de Loire-Atlantique sous forme d'une subvention sur la durée totale de la mission.

- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires ;
- De solliciter le conseil départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif ;
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Serge DAVID « *Il y a un nombre défini pour la collectivité ou pas ?* ».

Laurent DENELE « *Pour le moment nous allons commencer par un et on verra nos capacités d'accueil. Comme je l'ai dit il y a un tutorat qui est mis en place, il ne suffit pas de prendre un jeune parce que c'est gratuit, il faut respecter scrupuleusement toutes les conditions. On va donc commencer par une personne, à l'échelle du département je crois que l'on ne doit pas dépasser 7 mois* ».

Dany LEFEBVRE « *Comme je l'avais signalé en commission, j'espère que la municipalité communiquera pour pouvoir favoriser nos citoyens indrais* ».

Laurent DENELE « *Une communication sera faite effectivement. Néanmoins, c'est vrai que chacun pourra candidater, mais l'intérêt du service civique c'est qu'il y ait une expérience de mixité et je pense qu'il faut que nous communiquions non seulement pour Indre, mais aussi faire connaître le service civique aux indrais pour qu'ils aillent s'inscrire sur la plateforme parce qu'il y a beaucoup de services civiques proposés et que les indrais aillent aussi ailleurs pour effectuer le service civique. Il s'agit de faire connaître le service civique en général en s'inscrivant dans ce dispositif. Evidemment, si des indrais se présentent les candidatures seront étudiées, mais par contre c'est vraiment faire connaître ce dispositif pour qu'ils puissent aussi candidater ailleurs* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Article 2 – Autorise le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil.

Article 3 – Autorise le maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

Article 4 – Sollicite le conseil départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif.

Article 5 – Prévoit la dépense correspondante au budget communal.

24 – Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à l'ensemble des services acheteurs et mandataires de la ville d'Indre.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Le code de la commande publique fait obligation aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Le code en vigueur laisse cependant aux acheteurs publics une grande liberté pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis. Ceux-ci « peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les formalités sont librement fixées par l'entité adjudicatrice ». La procédure de mise en concurrence relève donc de la seule responsabilité de l'acheteur public, et doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant estimé du marché.

Afin de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics – liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des

procédures – la commune d'Indre a décidé de mettre à jour son règlement intérieur de la commande publique.

Le règlement intérieur de la commande publique adopté par la délibération précitée nécessite d'être révisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires, notamment l'adoption d'un nouveau code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. L'objectif est de simplifier les procédures du précédent règlement intérieur, voté en 2016.

Ce point a été examiné par la commission Finances – Ressources humaines du 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de la commande publique modifié applicable à l'ensemble des services acheteurs et mandataires de la ville d'Indre annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge, notamment de la commande publique, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal DUBLINEAU « *Quand vous dites « on a », en fait c'est réglementaire. Vous n'avez pas fait trop la distinction entre ce qui était obligatoirement réglementaire et ce que vous faites en plus ou en moins par rapport aux obligations réglementaires* ».

Kévin GUEGUEN « *Le code de la commande publique à l'heure actuelle impose une seule chose, à savoir, en-dessous de 40 000 € pour tous les achats d'une collectivité nous n'avons pas l'obligation de mettre des devis en concurrence, donc jusqu'à 40 000 € on peut faire ce qu'on veut. Cela existait déjà avant, nous avons rajouter deux tranches supplémentaires pour obliger les services à faire de la mise en concurrence. Pour un marché de travaux par exemple, le code de la commande publique, jusqu'à 5 349 000 € il n'y a pas obligation pour la collectivité de mettre en place une commission MAPA. On pourrait très bien acheter un bâtiment à 4 millions d'euros sans pour autant faire une commission d'appel d'offres, mais de faire uniquement la procédure standard. Pour faciliter la passation de commandes, on a ajouté un certain nombre de lignes pour que cela soit un peu plus simple dans la passation de marchés, et la mise en place d'une commission MAPA obligatoire au-dessus de 90 000 € même si elle ne sera pas décisionnelle en-dessous de 214 000 € pour les services et de 5,3 millions pour les travaux* ».

Pascal DUBLINEAU « *Je vous remercie parce que ce n'était pas évident dans votre présentation de voir ce que vous aviez rajouté. Ceci, ça n'enlève pas la remarque que nous avons faite précédemment mais il n'y a pas de problème par rapport à ça. Merci* ».

Anthony BERTHELOT « *Merci* ».

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le règlement de la commande publique modifié applicable à l'ensemble des services acheteurs et mandataires de la ville d'Indre annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise le maire et son adjoint en charge, notamment de la commande publique, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de Servane GOASDOUE

J'ai deux questions :

- pourquoi un recensement des artistes vivant sur la commune ? Un recensement de chaque profession va être fait ?

- pourquoi les toilettes de l'école (à l'étage de l'élémentaire de Jules Ferry) ne sont pas une priorité ? Des travaux deviennent je pense une urgence quand l'odeur est tellement abominable que les enfants se retiennent et les adultes n'y vont pas ! Si c'était le cas à la mairie je pense que les travaux seraient déjà faits ! Merci pour votre attention. En attente d'une réponse. Cordialement.

Réponse de Leila BOUNOUS

Je remercie cette dame d'avoir posé cette question. Le recensement des artistes intermittents sur la commune est toujours en cours, ce questionnaire est visible sur le site de la ville. Ce recensement a plusieurs objectifs, l'idée est de connaître le nombre d'artistes intermittents sur la commune. Nous avons

un bon vivier d'artistes. Le projet est aussi de faire appel aux artistes indrais pour que les indrais soient acteurs de la vie locale, qu'ils puissent proposer leurs talents et leurs savoirs pour les indrais. Ce projet que nous mettons actuellement en place s'appelle «aux arts citoyens», il y aura des événements, des expositions, des spectacles et peut-être des interventions en milieu scolaire par ces artistes indrais. L'autre raison est aussi éventuellement d'anticiper des nouvelles formes de précarité liées à la crise sanitaire puisque le secteur culturel est resté à l'arrêt pendant plus d'un an et qu'il est possible que certains de ces travailleurs culturels se retrouvent sans revenus dans l'année qui arrive.

Réponse d'Anthony BERTHELOT

Il n'est pas prévu de recensement des autres métiers de la commune.

Réponse de Christine BARBARIN

La question a été posée également lors du conseil d'école cette semaine. Les travaux de ces toilettes n'ont pas été prévus et retenus sur le budget 2021, la question sera étudiée sur le prochain budget. Je veux quand même signaler qu'il y a des toilettes neuves et des toilettes en très bon état ailleurs dans le bâtiment, donc les enfants n'ont pas à se retenir parce qu'ils ne peuvent pas aller dans ces toilettes-là, il suffit qu'ils aillent dans les autres et tout se passera bien. Concernant les odeurs, cela a été signalé aux services techniques, on va voir ce qu'il est possible de faire pour empêcher ces odeurs nauséabondes.

Question de Bernard STEPHAN

Bonjour,

Je vous joins un document qui circule sur notre commune (compte-rendu des réponses aux questions citoyennes du précédent conseil municipal) et pour lequel beaucoup d'Indrais ne sont pas informés et se posent des questions ! Serait-il possible d'apporter des réponses à ces questions, il me semble important de donner ou redonner quelques explications lors du conseil municipal du samedi 26 juin, dans l'intérêt général.

1-Construction d'un complexe Skate Parc ?

2-Réduction de l'espace vert dédié à l'ACLEEA pour la construction d'un collectif ?

3-Réduction de la cour de l'école primaire ? Pour la construction d'un collectif et d'un parking attenant ?

4-Suppression d'un court de tennis ?

5-Suppression d'une salle de sport ?

6-Construction de logements par ARCELOR MITTAL sur le secteur de l'éco-paturage ?

7-Logements pour les séniors ?

Merci de prendre en compte cette demande. Bonne journée.

Réponse d'Anthony BERTHELOT

Concernant la réalisation d'un complexe skatepark, une information sera faite dans le magazine municipal qui va sortir début juillet. Nous sommes en phase de réflexion sur ce skatepark, sur sa forme. Un appel aux citoyens est lancé, jeunes et moins jeunes qui sont passionnés par les sports de glisse. Les citoyens pourront se présenter aux services de la ville pour s'inscrire dans un groupe qui participera à la construction de ce skatepark.

La ville n'a pas la volonté de réduire l'espace vert de l'Acleea pour construire un collectif. Je ne sais pas quelle est la question, mais en tout cas il n'y a aucun projet de la ville.

Il est vrai qu'il y a eu la construction de l'immeuble de Boréale qui va s'appeler « les balcons de Saint-Hermeland » avec un espace pour des professionnels de la santé en rez-de-chaussée. Il est vrai que la construction de ce bâtiment a entraîné la suppression du court de tennis. Le parking a entraîné la réduction de la cour de l'école. La salle de sport avait été détruite il y a longtemps, je n'ai pas forcément de réponse supplémentaire à apporter, c'est un état de fait. Cela concerne l'entrée de ville, aux alentours des écoles Jules Ferry.

ArcelorMittal a émis le souhait de mettre à la construction son espace dit « le crassier », à l'heure actuelle ce n'est pas un espace urbanisable au titre du PLUm. Nous sommes en discussion avec ArcelorMittal, discussion qui avait commencé sous le précédent mandat et qui se poursuit sur le mandat actuel car il peut être aussi dans l'intérêt de la commune d'avoir des constructions sur cet espace au vu du Plan Local d'Habitat pour lequel on se doit d'atteindre des objectifs de constructions pour une mixité sociale. A l'heure actuelle, il n'y a pas de projet défini entre eux et nous sur le devenir, c'est encore en discussion.

Nous n'avons pas de projet clé en mains concernant le logement pour les séniors, en revanche, notamment sur cet espace ArcelorMittal, nos préconisations sont « est-ce qu'à l'intérieur il pourrait y avoir de l'habitat participatif ou des espaces d'habitats partagés ? » et on y pense pour chaque opération de voir s'il y a une possibilité ou pas. Aujourd'hui il n'y a pas de projets assez aboutis pour parler de ces logements pour les séniors. J'espère avoir répondu plus clairement aux interrogations.

Question d'Erwan CARON

Bonjour,

Malgré plusieurs relances sans obtenir de réponses sur le site Facebook de la ville, nous venons de nouveau vers vous en tant que parents d'élèves afin de savoir pour quelles raisons les enfants de l'école Sainte Anne ont une fois de plus été évincés de vos projets dont le dernier concerne votre grande mascarade ? En clair pourquoi mettez-vous toujours de côté l'école privée Sainte Anne sachant que la plupart des enfants et parents sont des citoyens Indrais ?

Réponse d'Anthony BERTHELOT

Je vais rétablir la vérité, nous n'excluons pas les enfants de l'école Sainte-Anne. La ville participe activement auprès des écoles publiques en financement, en activités, en projets et la ville reverse à l'école privée ce qu'elle donne aux écoles publiques, cela a été voté lors du dernier conseil municipal. Chaque indrais a la possibilité de mettre ses enfants dans une école publique, ce n'est pas interdit, ce n'est pas la ville qui exclut les enfants des écoles publiques. Les parents font un choix différent d'inscrire leurs enfants dans une autre école que les écoles publiques dans lesquelles est proposé l'ensemble de ces services. Il appartient aux familles de choisir, est-ce qu'elles veulent l'école publique avec l'ensemble de ces services, ou un mode de scolarisation qui est différent. On ne peut pas à la fois dire je ne mets pas mon enfant dans l'école publique et dire je veux tous les services de l'école publique, ça paraît incohérent. Ce n'est pas nous qui excluons les enfants des propositions qui sont faites, ce sont les parents, dans leur choix de mettre leurs enfants dans une école privée, qui excluent eux-mêmes leurs enfants de ce qui est proposé dans une école publique.

Concernant la Mascarade, les enfants n'ont pas été exclus de la Mascarade, des propositions ont été faites il est vrai aux écoles publiques, mais des propositions ont été faites à l'ensemble des indrais, il suffisait de s'inscrire. La fabrication de masques a été proposée sur des temps, des rendez-vous ont été proposés à l'ensemble des indrais pour qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier de cette proposition culturelle municipale.

Question de Marie-Pierre GUILLEMOT

À quand le respect du stationnement et de la limitation de vitesse sur Haute Indre?

Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Bonjour à tous. Même si nous sommes conscients que les places de stationnement ne sont pas très nombreuses à Indre et que cela oblige un certain nombre de voitures à se stationner assez loin des lieux d'habitation, nous rappelons qu'il est indispensable de stationner que sur les places autorisées et surtout qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs. Les propriétaires de véhicules qui stationnent sur la voie publique à des endroits non-autorisés rendent la rue encore plus dangereuse pour les autres usagers, cela empêche l'accès des véhicules de secours, cela est dangereux pour les autres usagers de la route, les piétons et surtout les personnes à mobilité réduite.

A propos de la vitesse, je rappelle que les automobilistes qui roulent trop vite sont tous titulaires d'un permis de conduire, ils ont tous réussi un examen du Code de la Route, ils se mettent volontairement en infraction. Néanmoins, la ville d'Indre, depuis le 14 décembre 2020, est passée à 30 km/h sur l'ensemble des parties urbanisées de la ville. Pour accompagner ce changement, il y a eu la mise en place d'un radar pédagogique à trois endroits distincts de la ville : sur le quai de Basse-Indre, à l'entrée de Haute-Indre rue Joseph Tahet et actuellement rue Jean Jaurès. Il y a eu aussi des contrôles de vitesse par la Gendarmerie de Couëron notamment rue Jean Jaurès il y a quelques semaines, et nous avons demandé à la Gendarmerie d'autres contrôles de vitesse qui auront lieu prochainement. Bien sûr, nous étudions d'autres aménagements pour contraindre la vitesse et espérons que l'ensemble de ces aménagements fera ralentir tous les automobilistes.

Question d'Aurélié BOUYGE

Bonjour,

Y a-t-il une possibilité de matérialiser un cheminement piétonnier le long du parking de l'ACLEEA pour rejoindre la rue Jean Jaurès ? (en empiétant sur les espaces enherbés par exemple)

Actuellement pour avoir un cheminement en dur, il faut marcher sur les voies de circulation voitures avec les risques engendrés par les manœuvres des véhicules.

Cordialement,

Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Cette question tombe à pic. Dimanche dernier, pendant le marché, nous nous sommes réunis avec la CEM mobilités pour la troisième fois et nous avons fait le tour des lieux pouvant accueillir du stationnement dans les environs du marché, nous avons d'ailleurs relevé plusieurs cheminements piétons non matérialisés, celui évoqué et un autre entre la caserne des pompiers et la passerelle de l'étier. Je réponds oui à la question de matérialiser un cheminement piéton mais peut-être pas tout de suite car l'entrée du stade, le parking de l'Acleea, les garages du CCAS et la rue Jean Jaurès sont au cœur d'une étude globale d'amélioration des mobilités. Nous incluons bien sûr votre question dans l'étude en cours, avec les services municipaux et la Métropole, nous allons étudier la faisabilité du cheminement, mais nous ne dépenserons pas de sommes importantes pour quelque chose qui risque d'être cassé dans quelques temps. Pour les mêmes raisons, nous venons de bloquer le remplacement systématique en lieu et place des candélabres autour de l'Acleea au profit d'une réparation moins onéreuse. Il y aura bientôt une proposition d'éclairage plus aboutie avec le résultat de l'étude globale. Merci.

Anthony BERTHELOT « Avant que vous partiez, je remercie chacun de vérifier qu'il a bien signé le pv du précédent conseil et les deux exemplaires du compte administratif. Je rappelle à chacun et chacune l'importance d'aller voter dimanche car le taux de participation n'a pas été grandiose au vu des expériences passées. Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 septembre à 10 heures. Pour finir, j'aimerais partager avec vous une pensée pour Thierry DIQUÉLOU qui est hospitalisé en ce moment, sa santé n'est pas des meilleures vous vous en doutez. Une grande pensée pour Thierry. Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h50.